



Clause de non concurrence

Par **Ludi59**, le **27/11/2023** à **21:48**

Bonjour,

Mon ancien employeur a activé ma clause de non concurrence 3 mois après ma démission et mon départ de la société (un oubli selon lui...)

Évidemment, j'ai un autre travail depuis. Dans le même secteur d'activité mais l'intitulé du poste n'est pas identique et les missions sont différentes.

Est ce que cette clause n'est pas nulle du fait de la mise en place 3 mois après ? Et aussi comme le métier n'est pas le même, puis je dépenser l'argent versé tout le mois car selon moi je ne fais pas la même chose et donc ne nuis pas à mon ancien employeur.

Par **miyako**, le **27/11/2023** à **22:13**

Bonsoir,

[quote]

Mon ancien employeur a activé ma clause de non concurrence 3 mois après ma démission et mon départ de la société (un oubli selon lui...)

[/quote]

Si la clause n'existait pas dans votre cas ,elle est évidemment nulle.Il faudrait nous en dire plus à ce sujet .

Si elle existe réellement ,il faudrait que nous la voyons en détail pour vous dire ce qu'il en est exactement.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **28/11/2023** à **07:19**

Bonjour et bienvenue

Sachant que la clause de non concurrence doit être précise, "dans l'espace et dans le temps",

comme miyako, je pense qu'il faut préciser ce que dit votre contrat de travail.